

**ARRETE N° 2025.06.43**

**portant autorisation d'animation musicale Festival  
« Garçon la note ! »**

**Le Maire de la Commune d'ARMEAU,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131.1 et 2213.2 à 2212.2 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDASS/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage ;

VU les décrets n° 2020-860 et n° 2020-858 du 10 juillet 2020 ;

VU le niveau sécurité renforcée – risque d'attentat du plan VIGIPIRATE ;

Considérant la demande de l'agence d'Attractivité Sens Intense d'organiser en partenariat avec la Commune d'Armeau, la manifestation du Festival 2025 « Garçon la note », le lundi 07 juillet 2025 ;

Considérant que l'organisation d'animation musicales tardives sont soumises à autorisation municipale ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'agence d'attractivité Sens Intense en partenariat avec la Commune d'Armeau, est autorisée à organiser le Festival « Garçon la note » qui se tiendra le lundi 07 juillet 2025, de 20h30 à Minuit sur la Place de la Salle des Fêtes à Armeau.

**Article 2 :** L'organisateur s'engage à respecter les mesures du niveau sécurité renforcée – risques d'attentat.

Il s'engage à respecter toutes les réglementations relatives à l'utilisation du domaine public.

Aucune installation dangereuse ne devra être implantée sur la parcelle occupée. Le cas échéant, l'occupant fera contrôle les structures le nécessitant par un organisme agréé.

**Article 3 :** L'occupant s'engage à ne pas détériorer d'aucune manière que ce soit, le domaine public communal et il ne devra y déposer aucun débris d'aucune sorte que ce soit.

**Article 4 :** L'occupant s'engage à respecter les décrets et arrêtés en vigueur dont il pourra obtenir copie sur simple demande.

**Article 5 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et sera révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

**Article 6 :** Madame le Maire et l'agence de l'Attractivité Sens Intense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Yonne. ;
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve sur Yonne ;
- M. le Commandant du Centre de Secours.

Armeau, le 16 juin 2025

Le Maire,  
Catherine TOULLIER

